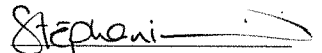


Déposé le : 18 octobre 2016

No : CAPERN-097

Secrétaire : 

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce dix-huitième jour d'août deux mille seize à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire suppléant Mario Lessard et les conseillers :

- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Claude Frappier
- Madame Laurence Requilé
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Résolution no 196-08-2016

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- Que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier:

- Le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Claude Frappier, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin :

- Demande au Gouvernement du Québec de retirer le projet de loi no 106 intitulé : *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*
- Dénonce les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement dans ce dossier
- Informe la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de sa position concernant ce projet de loi
- Que copie de la présente résolution soit transmise par courrier et courriel à :
 - M. Philippe Couillard, Premier ministre
 - M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - M. Marc-H. Plante, député de Maskinongé et adjoint parlementaire du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - M. Sylvain Gaudreault, chef de l'opposition officielle et porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable
 - M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition
 - Mme Françoise David, députée de Gouin, porte-parole parlementaire Québec Solidaire

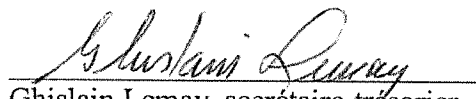
- M. Mathieu Lemay, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs
- Mme Chantal Soucy, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie
- M. Alain Therrien, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles
- M. Mathieu Traversy, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement
- Et par courriel seulement aux autres membres de l'assemblée nationale

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents, y compris le maire suppléant, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vraie copie conforme du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Paulin.

Donnée à Saint-Paulin, ce vingt-deuxième jour d'août deux mille seize.


Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier